



03002223

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de ... **ARLON** ...le ... **26 DEC. 2002** ...

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. *Inscription:*

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

VARODEM

3. Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

rue d'Arlon, 45 à 6747 SAINT-LEGER

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Arlon, n°14.937

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

404.386.763

7. Objet de l'acte

Modification des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par le notaire Benoit LEMPEREUR de Saint-Léger, le 11 juin 2002, enregistré à Virton le 20 juin 2002, volume 47, folio 71, case 9, deux rôles, sans renvoi, reçu 25 euros, signé le receveur JP Abels, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VARODEM, ayant son siège social, 45, rue d'Arlon à 6747 Saint-Léger, registre de commerce d'Arlon numéro 14.937, constituée aux termes d'un acte du notaire Jean Lempereur de Saint-Léger, en date du seize octobre mil neuf cent soixante-cinq, sous la dénomination sociale « Eurobas S.A. », acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit octobre suivant sous le numéro 31453, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Benoit Lempereur de Saint-Léger, le sept juillet mil neuf cent nonante-cinq, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960119-367

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation **23.53.80**Numéro du compte **063-0015513-28**

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

A pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix .

Première résolution : Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de anciens francs belges : mille huit cent septante-trois francs belges (1 873 BEF), pour le porter de anciens francs belges : quatre millions trois cent soixante mille francs belges (4.360.000 BEF) à anciens francs belges : quatre millions trois cent soixante et un mille huit cent septante-trois francs belges (4.361.873 BEF), par incorporation de anciens francs belges : mille huit cent septante-trois francs belges (1.873 BEF) à prélever sur le bénéfice reporté de la société, sans création d'actions nouvelles

Deuxième résolution Conversion du montant du capital en euros. Adaptation des statuts.

L'assemblée décide de convertir le montant du capital en euros et d'apporter aux statuts les modifications suivantes .

Article 5 : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit mille cent vingt-huit euros (108.128,00 €) Il est représenté par huit cent septante-deux actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,00 €) Le capital social est entièrement libéré. »

Troisième résolution : Modification des statuts pour les adapter au Code des Sociétés, loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour le mettre en concordance avec le Code des Sociétés. « Toute disposition non prévue aux statuts sera réglée par le Code des Sociétés »

Quatrième résolution L'assemblée confirme le siège social de la société celui-ci est établi à 6747 Saint-Léger, rue d'Arlon, 45

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge

Signé Benoit LEMPEREUR, Notaire.

Sont déposées en même temps, l'expédition du procès-verbal du 11 juin 2002 et la coordination des statuts.

